

Relevé des ratios afférents au TSAV

Relevé des ratios afférents au TSAV

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)

Les sociétés sont tenues de maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total de 90 %. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A - [TSAV - Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

		31 octobre 2020	31 octobre 2019	Changement (%)
Capital disponible	(CD1+B)			
	(CD)	1 272 700	1 363 129	-7 %
Capital de catégorie 1	(CD1)	1 020 848	1 096 687	-7 %
Capital de catégorie 2	B	251 852	266 442	-5 %
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	728 994	700 420	4 %
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	1 805 442	1 663 108	9 %
Ratio total				
$[(CD + PE + DA) / CSB] \times 100$		111 %	124 %	-10 %
Ratio du noyau				
$[(CD1 + 70 \% PE + 70 \% DA) / CSB] \times 100$		85 %	95 %	-11 %

Analyse qualitative du ratio de solvabilité (d'une période à l'autre)

- La variation du ratio total est principalement attribuable au rapatriement de capitaux pendant la période.
- La variation du ratio du noyau est principalement attribuable au rapatriement de capitaux pendant la période.



BMO Société d'assurance-vie,
60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5



1-877-742-5244



bmoassurance.com

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif et peut être modifié sans préavis.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

827F (2020/12/31)